



## permis de conduire après sanction

Par **MAES**, le **17/05/2022** à **18:32**

Bonjour

Suite à une suspension de permis pour une durée de six mois en janvier 2021 (mi-janvier mi-juin) , j ai effectuer les deux visites medicales sur trois dont la derniere en fevrier 2022.

En mars 2022 j ai eu une peine complementaire et donc annulation de permis avec seulement le passage du code la route a repasser car j'ai le permis depuis plus de vingt ans.

ma question : dois-je repasser les tests psychotechniques et faire la prise de sang pour effectuer la visite medicale et donc obtenir le cerfa \*03 pour permettre mon inscription au code sachant que sur la COMMUNICATION D'UNE DECISION JUDICIAIRE RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE REF 7, meme sur l'ordonnance penale rien est stipulé comme cela doit l'être ?

Pourriez vous m'éclairer.

merci de votre retour